

PECHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

6.1 Le Comité scientifique note l'avis du WG-FSA (annexe 8, paragraphes 3.10 à 3.14 et 7.1 à 7.5 et tableaux 4 à 7) sur les tendances de la pêche INN pendant la saison de pêche 2009/10. Il note également que les captures INN estimées, qui de 938 tonnes en 2008/09 sont passées à 1 615 tonnes en 2009/10, ont presque atteint les niveaux de la saison 2007/08 (1 712 tonnes) (annexe 8, tableaux 4 et 5).

6.2 Le secrétariat a reçu des informations soumises par les Membres dans des comptes rendus, selon lesquelles sept navires étaient engagés dans des activités de pêche INN dans la zone de la Convention en 2009/10. Il semble que tous utilisaient des filets maillants (annexe 8, paragraphe 7.1).

6.3 L'estimation des anciennes captures de *Dissostichus* spp. par les activités de pêche INN à la palangre et au filet maillant dans la zone de la Convention a été mise à jour grâce aux nouvelles informations sur les taux de capture estimés des filets maillants (annexe 8, tableaux 5 et 6).

6.4 Un changement a été constaté dans les activités de pêche INN ; alors qu'elles étaient intenses vers la fin des années 1990 et au début des années 2000 dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2 et les sous-zones 58.6 et 58.7, elles se déroulent ces dernières saisons à des niveaux plus faibles dans des secteurs plus au sud, à savoir dans les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b. En 2009/10, les activités de pêche INN semblaient se concentrer dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 (annexe 8, tableau 5).

6.5 Le Comité scientifique se range à l'avis selon lequel, bien que la méthodologie employée par le secrétariat pour estimer l'effort de pêche INN soit adéquate, les estimations des captures fondées sur ces informations sont très incertaines car les taux de capture de pêche de légine au filet maillant sont inconnus. Il demande qu'à l'avenir, les progrès réalisés par la CCAMLR pour éliminer la pêche INN soient mesurés par un suivi des tendances de l'effort INN plutôt que par des estimations de la capture INN. Il est d'avis que le WG-FSA devrait utiliser ces estimations de l'effort de pêche, ainsi que les taux de capture connus, lorsqu'ils sont disponibles, pour estimer le total des prélèvements nécessaires pour les évaluations.

6.6 Le Comité scientifique maintient son avis antérieur, à savoir que les filets maillants sont moins sélectifs que les palangres, que la capture accessoire de poissons, la capture accidentelle d'oiseaux de mer et l'impact sur le benthos sont inconnus et que les filets continuent à pêcher s'ils sont abandonnés ou perdus. Il reconnaît que cette méthode de pêche est destructive et qu'il conviendrait de déployer tous les efforts possibles pour couper court à l'activité INN au filet maillant dans la zone de la Convention. Il est nécessaire d'obtenir d'urgence de nouvelles informations et de mettre en place de nouvelles approches qui permettraient de mieux documenter l'ampleur de la pêche INN et son impact sur les stocks de légine et l'environnement.

6.7 Le Comité scientifique demande au SCIC de confirmer que les estimations de captures nulles sont bien fondées sur des informations fiables, plutôt que sur des déductions faites en raison d'un manque d'informations.

6.8 Leonid Pshenichnov (Ukraine) affirme qu'il existe une corrélation inverse entre la répartition géographique des navires INN et celle des navires licites de pêche à la légine. Il

suggère que l'absence d'estimations de la pêche INN dans les zones fermées à la pêche est principalement due à l'absence de navires détenteurs d'une licence dans ces zones. En conséquence, le nombre réel des navires INN, surtout dans les zones fermées, risque d'être nettement sous-estimé.

6.9 L. Pshenichnov estime que la plupart des armements de pêche INN sont au fait des mesures de conservation de la CCAMLR (par le biais du site de la CCAMLR, par ex.), qui donnent des détails explicites sur les secteurs de l'océan Austral dans lesquels ils risqueraient de rencontrer des navires sous licence au cours de l'année à venir, et les secteurs dans lesquels ils auraient peu de chance d'en rencontrer. Pour éviter ce problème, il suggère de supprimer du site Web de la CCAMLR les rapports de pêcherie, les rapports de la Commission et les mesures de conservation. Les États non membres pourraient avoir accès à ces documents, sur demande officielle, conformément aux Règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.

6.10 D'autres Membres se rangent à l'avis selon lequel les informations disponibles actuellement sur le site Web de la CCAMLR peuvent être utilisées de manière irrégulière par les armements engagés dans une pêche INN. Toutefois, ils insistent sur le fait que la transparence et l'accès public aux informations sur les activités de la CCAMLR ne doivent pas être mis en péril. Le Comité scientifique estime que le niveau actuel de transparence des pêcheries de la CCAMLR doit être maintenu.